

Direction de la prévention et de l'action sociale

Service de la prévention et des actions sanitaires

10-13

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 14 septembre 2023

OBJET : AVENANT N°2 À LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC L'UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD AGISSANT POUR LE COMPTE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT SCIENTIFIQUE SUR LES CANCERS D'ORIGINE PROFESSIONNELLE (GIS COP 93) – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023.

Les travaux du Groupement d'Intérêt Scientifique des Cancers d'Origine Professionnelle - GIS COP 93, créé en 2006, s'organisent autour d'un dispositif d'enquête permanente auprès des patients résidant dans le département et atteints de cancers, pour certaines localisations reconnues comme pouvant être d'origine professionnelle.

Centrée depuis 2015 autour des patients atteints de cancers des voies urinaires, l'enquête permanente du GIS COP envisage d'élargir son champ d'observation à d'autres cancers tels que les cancers du sein, des ovaires et les cancers bronchopulmonaires.

Ses objectifs sont les suivants :

- Identifier et prévenir les risques cancérigènes dans l'activité et dans l'environnement de travail, les postes et les activités exposées à ces cancérigènes.
- Favoriser la déclaration en maladie professionnelle des personnes qui ont été exposées à des cancérigènes dans leur travail, identifier les obstacles à la reconnaissance et leurs conséquences.
- Favoriser la mise en place d'une politique de prévention effective pour les salariés, par la connaissance et la reconnaissance du rôle du travail dans la survenue des cancers.

Engagés dans une dynamique de renforcement de son ancrage territorial et de diversification de ses financeurs, le Département et le GIS COP pourront, dans les années à venir, envisager des collaborations autour de plusieurs enjeux majeurs :



- La prévention des cancers par le biais d'une meilleure reconnaissance des expositions professionnelles, placée au cœur de la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030 ;
- La formation de professionnels et acteurs relais sur les ressources et droits des usagers en matière de maladies professionnelles liées aux cancers ;
- La participation à des actions de promotion et d'éducation pour la santé, en lien notamment avec l'Académie Populaire de la Santé ;
- La recherche et la diffusion des connaissances autour de la santé environnementale et sa cartographie en Seine-Saint-Denis ;

Le soutien au GIS COP93 s'inscrit dans la continuité de avec un engagement du Département de 30 000 euros.

En conséquence, je vous propose :

- D'ALLOUER une subvention de fonctionnement de 30 000 euros à l'Université Sorbonne Paris Nord pour le compte du Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Cancers d'Origine Professionnelle (GIS COP 93) au titre de 2023 ;

- D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention financière n°3, dont le projet est ci-annexé à conclure avec l'Université Paris Nord Sorbonne ;

- DE CHARGER M. le président du Conseil départemental de signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation
la vice-présidente

Magalie Thibault

AVENANT n°2 À LA CONVENTION FINANCIÈRE N°3

ENTRE :

Le département de la Seine-Saint-Denis, élisant domicile à l'Hôtel du Département – 93 006 Bobigny Cedex, représenté par son président M Stéphane TROUSSEL, agissant en vertu d'une délibération n° de la commission permanente du

Ci-après désigné par « le Membre »

ET :

L'Université Sorbonne Paris Nord (ex-Université Paris 13), Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, inscrit sous le N° SIRET 199 312 380 00017, le code APE 8542Z et le N° de TVA intracommunautaire FR 52 199 312 380, sis au 99 avenue Jean-Baptiste Clément, 93 430 Villetaneuse, représenté par son Président, Monsieur Christophe FOUQUERE, et par délégation Madame Delphine MACHY, Directrice du Service d'Activités Industrielles et Commerciales (SAIC),

Ci-après désignée par « le Mandataire »

Agissant tant en leur nom qu'au nom et pour le compte du **Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Cancers d'Origine Professionnelle (GISCOP93)**, sis à l'UFR SMBH, 74, rue Marcel Cachin-93017 Bobigny cedex, représenté par sa directrice, Madame Anne MARCHAND,

Ci-après désignées chacune individuellement « la Partie », et collectivement « les Parties ».

Préambule

Vu la convention constitutive du GISCOP 93, et notamment ses articles 10 et 12 signée le 1^{er} janvier 2006 et ses avenants 1, 2, 3, 4, 5 et 6 dont le dernier court jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu la convention financière signée le 13 janvier 2006 entre les Parties, ainsi que son avenant n°1 en date du 28 avril 2010.

Vu la convention financière n° 2 signée entre les Parties le 23 décembre 2014.

Vu les avenants n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 à la convention financière n°2 signés entre les Parties les 21 décembre 2015, 15 novembre 2016, 29 juin 2017, 2 juillet 2018, 5 septembre 2019 et le 7 septembre 2020.

Vu la convention financière n°3, signée entre les deux parties le 2 août 2021 pour une durée de trois ans, du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2023 ;

Vu l'avenant n°6 à la convention constitutive du GISCOP, adoptée par la délibération 10-01 du 17 février 2022,

Vu l'avenant n°1 à la convention financière n° 3 signé entre les parties le 15 novembre 2022,

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de fixer la participation financière du Membre au programme.

Article 2 – Prise d'effet et durée de l'avenant

L'avenant n°2 prend effet à compter de sa notification au Mandataire par le Membre, dès réception d'un original signé des deux parties.

Article 3 – Montant de la participation

Le montant de la participation financière du Membre au programme est fixé à 30 000 euros pour l'année 2023. Ce montant est ferme et forfaitaire.

Article 4 – Obligations en matière de comptabilité

Le Mandataire s'engage à fournir au Membre, dans les 6 mois suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, un compte rendu financier de l'activité du GISCOP93 certifié par le président du GISCOP 93 ou par l'agent comptable de l'université Sorbonne Paris Nord.

Article 5 – Autres dispositions

Toutes les clauses de la convention financière n°3, non modifiées par les présentes, et qui ne lui sont pas contraires restent en vigueur.

Fait à Bobigny, en cinq exemplaires, le

Pour le département de la Seine-Saint-Denis, le président du Conseil départemental, et par délégation le directeur général des services, Olivier Veber	Pour le Mandataire le président de l'Université, et par délégation la directrice du SAIC, Delphine Machy
--	--

Délibération n° 10-13 du 14 septembre 2023

AVENANT N°2 À LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC L'UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD AGISSANT POUR LE COMPTE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT SCIENTIFIQUE SUR LES CANCERS D'ORIGINE PROFESSIONNELLE (GISCOP 93) – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Cancers d'Origine Professionnelle (GISCOP 93) et ses six avenants,

Vu la convention financière n°3 avec l'Université Paris XIII (Université Sorbonne Paris Nord) agissant pour le compte du GISCOP 93 approuvée par sa délibération n°11-2 du 27 mai 2021 et son avenant approuvé par sa délibération n°10-1 du 17 février 2022,

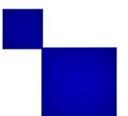
Vu la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030,

Vu la demande de subvention du GISCOP 93,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de fonctionnement de 30 000 euros à l'Université Sorbonne Paris Nord pour le compte du Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Cancers d'Origine



Professionnelle (GIS COP 93) au titre de 2023 ;

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention financière n°3, dont le projet est ci-annexé à conclure avec l'Université Sorbonne Paris Nord ;

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.